

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2024-18

BAIL COMMERCIAL DE LOCATION D'UN ESPACE DE STOCKAGE PAR ECORESO AUTONOMIE 47 - AVENANT N°2 : DIMINUTION DE LA SURFACE DE 500 à 300 M² ET DU MONTANT DU LOYER HORS CHARGES DE LA CELLULE C1 DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 30 JUIN 2024 – RENOVELABLE UNE SEULE FOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n°DL2023_10/13 du 31 octobre 2023 donnant délégations de compétences au Président,

Vu la décision DP2024_07, en date du 7 février 2024, portant adoption des tarifs de location des locaux de l'Ecoparc à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant le courrier du Président d'Ecoreso Autonomie 47 en date du 17 janvier 2024, proposant au Syndicat Valorizon d'appliquer un moratoire pour les 6 premiers mois de l'année 2024 ;

Considérant l'intérêt de soutenir cette activité au vu de l'utilité publique du dispositif (service de conseils en ergothérapie, accompagnement au maintien à l'autonomie, réemploi d'aides techniques médicales) ;

Considérant l'avis du comité syndical en date du 13 mars 2024, actant une réduction de moitié du montant du loyer (hors charges) et de la surface d'occupation de cette cellule (C1) de 500m² à 300m² du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, renouvelable 1 seule fois,

Il convient de prendre un avenant n°2 au bail commercial comme suit :

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n°2 au bail commercial de location de locaux de stockage établie entre Ecoreso Autonomie 47 représenté par M. Jean-François SAUVAUD, en sa qualité de Président et ValOrizon, pour diminuer de moitié le montant du loyer (hors charges), soit 1,12€/m²/mois et de réduire la surface d'occupation de cette cellule (C1) de 500 à 300 m² ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que ces dispositions ne concernent pas la location des bureaux et les charges associées à la location de l'ensemble des espaces loués par Ecoreso Autonomie 47 ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que ces dispositions seront mises en application à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024, renouvelable une seule fois.

Fait à Damazan, le 29 mars 2024

Le Président

Ludovic BIASOTTO